



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 19         |
| Présents :            | 18         |
| Procurations :        | 1          |
| Votants :             | 19         |
| Date de convocation : | 03/07/2025 |
| Votes Pour :          | 19         |
| Votes Contre :        | -          |
| Abstentions :         | -          |

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025\_030

5.7 Intercommunalité

### **Objet : Conventions temporaires d'occupation du domaine public – Société BIRDZ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la préservation des ressources en eau potable, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des cantons d'Auch Sud déploie sur son territoire un service innovant : le télérelevé à distance des informations d'un compteur d'eau. Cette opération s'effectue au moyen d'un capteur installé sur le compteur d'eau qui envoie des données (index de consommation, suspicions de fuites, risques de gel, etc....) sur une plateforme logicielle grâce à une infrastructure radio. A cette fin, un réseau radio doit être déployé. Ce réseau consiste à poser des équipements de renfort et/ou de répétition (passerelle et relais) situés sur le domaine public (bâtiments communaux, candélabres, panneaux de signalisation, etc.) ou sur les ouvrages Enedis. Ces équipements permettent, notamment dans les zones blanches, de collecter les données et de les transmettre au système informatique du délégataire.

Monsieur le Maire précise que cette opération nécessite la formalisation au préalable de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels entre la société BIRDZ chargée de l'installation de ces appareils et la commune. Ces conventions qui sont obligatoires avant toute installation d'équipements radio définissent les conditions d'installation et de maintenance par la société BIRDZ. Monsieur le Maire ajoute que ces conventions constituent un support contractuel et non pas technique. La partie technique devra être validée par le maire avant tout engagement de travaux.

Les conventions soumises à l'approbation du conseil municipal sont les suivantes.

a) - une convention temporaire d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télélevé. Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par ouvrage mis à disposition de la société BIRDZ.

b) - Une convention temporaire d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé. Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 0,1 euro par ouvrage mis à disposition de la société BIRDZ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles et de relais pour le télélevé avec la société BIRDZ sise immeuble Dufy, 1 place de Turenne 94110 SAINTMAURICE. Un exemplaire de ces conventions est annexé à la présente délibération.

**PAVIE, le 28 juillet 2025**

**Le Maire**



**Jean-Michel BLAY**